

**COMMISSION DES JEUNES – DISTRICT DES DEUX-SEVRES**  
**LETTE D'INFORMATION n° 1 du 16 AOUT 2017.**  
**MODIFICATIONS pour la saison 2017 / 2018.**

**REFERENTS**

Vos interlocuteurs :

Championnats U13 à U18	➤	DANY BODIN	☎ 0672014447
Coupes et Challenge du foot à 11	➤	PHILIPPE PINTAULT	☎ 0623450879
Festival – Coupe et Challenge U13	➤	ALEXANDRE RAMBAULT	☎ 0781415865

**LES POINTS**

Victoire :	3 points
Nul :	1 point
Défaite :	0 point
Forfait ou pénalité :	retrait d'1 point

**NOUVEAU SITE DU DISTRICT**

Informations concernant la commission des jeunes :

Onglets : «Documents» puis «Infos compétitions» puis «Compétitions jeunes».

Onglets : «Procès-Verbaux » puis «Jeunes ».

**CATEGORIE U 11**

Les journées G. BOULOGNE sont supprimées.

Deux journées sont rajoutées aux animations U11 (phase 1 – 4 journées au lieu de 3 et phase 3 - 8 journées au lieu de 7).

**CRITERIUM U 12**

Création d'un criterium U12 – saison 2017/2018.

**Objectif :** qualifier 8 équipes pour le championnat U13 D1 de la saison suivante.

Le règlement de la compétition ainsi que des modalités d'inscription seront transmis aux clubs début septembre.

**CHAMPIONNAT U 14**

Création d'un championnat U14 District (poule unique) pour la saison 2018/2019.

Participation d'équipes issues du championnat U13 D1 et éventuellement D2 (phase 2).

Présentation du règlement début septembre.

**ACCESSIONS AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX**

Règlement LFNA :

**Précision importante :** Lors de la réécriture des nouveaux règlements des championnats régionaux jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans **la même catégorie d'âge** à partir de cette saison (1 équipe en R1 ou 1 équipe en R2 et non 1 équipe en R1 et 1 équipe en R2 comme pour la saison 2016/2017).

## MATCH NON JOUE (Nouveau formulaire)

(Document transmis aux clubs le 10/08/2017 à 9H39 par la messagerie officielle (zimbra) et téléchargeable sur le site).

En cas de report d'une rencontre, le club recevant devra transmettre le formulaire de match non joué au District (dans les mêmes délais qu'une feuille de match) et transmettre une copie au club visiteur.

**Sauf cas exceptionnels, la commission ne reprogrammera pas la rencontre.** Le nom du club demandeur du report devra obligatoirement figurer sur le document précité.

Les deux clubs devront se mettre d'accord pour fixer une nouvelle date (possibilité d'utiliser un mercredi) et officialiser celle-ci par footclubs.

La rencontre devra se dérouler au plus tard le mercredi précédent la dernière journée de la phase en cours. Si la commission utilise la date choisie pour le report, elle sera prioritaire.

**Dans la mesure où la rencontre ne se déroulerait pas avant la date butoir :**

Alors, le club demandeur du report sera déclaré forfait ;

Sinon, les deux clubs seront déclarés forfait si le formulaire de match non joué n'a pas été transmis au District ou s'il ne comporte pas le nom du club demandeur du report.

## OBLIGATIONS - CLUBS REGIONAUX

### Article 8 des R.G. de la LFNAó Équipes de Jeunes

#### 1/ Les obligations Seniors Masculins

**Championnat N3 :** se reporter à l'article 9 du Règlement des Championnats Nationaux Seniors

#### **Championnat R1 :**

- 2 équipes à 11 imposées, une sur les catégories U19 à U17 et une sur les catégories U16 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

#### **Championnat R2 :**

- 2 équipes à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

#### **Championnat R3 :**

- 1 équipe à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

#### **Championnat R4 (jusqu'à la fin de la saison 2017-2018) :**

- 1 équipe à 11 parmi les catégories U19 à U14 (soumis à dérogation pour un accédant)
- 1 équipe U13 ou 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6/U6 F et U11/U11 F si aucune équipe U11 engagée). Dans le cas où le club engage une équipe U11, un minimum de 8 licences U6/U6 F à U9/ U9 F sera obligatoire.

Hormis pour le championnat **N3\*\*** où les clubs concernés devront engager des équipes de jeunes en leur propre nom (ni Groupement de Jeunes, ni Ententes), la comptabilisation des équipes de jeunes pour les clubs évoluant dans des Championnats Régionaux prévoit la prise en compte des Groupements de Jeunes et des Ententes à condition que le nombre d'équipes composant le GJ ou l'entente soit au moins égal au total des obligations fixées ci-après. Le nombre d'équipes en entente est illimité pour les niveaux R1 à R4 et Districts SENIORS.

Le nombre minimum de licenciés par club pour constituer une entente est de **5** pour une équipe à 11, et de **3** pour une équipe à 8.

N.B : \*\*N3 - les ententes ne sont pas interdites si le club, d'autre part, remplit les obligations des championnats Nationaux vis à vis des équipes de jeunes.

## **2/ Les sanctions Seniors Masculins**

La situation des clubs au regard des obligations est examinée le 15 Novembre (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 Avril et soumise à l'approbation du Comité de Direction.

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : amende fixée par le barème financier
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : amende doublée ó 5 points de retrait ó non accession
- 3<sup>ème</sup> année d'infraction : amende triplée ó 7 points de retrait ó non accession
- 4<sup>ème</sup> année d'infraction : amende quadruplée ó 10 points de retrait ó non accession

Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.

## **3/ Obligation de diplômes ó Jeunes**

- Championnats U19 à U16 (R1/R2) : au minimum un AS ou un CFF3
- Championnats U13 à U15 (R1/R2) : au minimum un I2 ou un CFF2

## **4/ Licences animateur**

Les Éducateurs participant à des formations de cadre technique au cours de la saison peuvent bénéficier d'une licence animateur leur permettant de couvrir l'équipe soumise à obligation. Toutefois, la certification sera obligatoire à la fin de la saison suivante s'il conserve l'encadrement de cette équipe.